

REGLEMENT DE JEU CONCOURS BEAUTY NIGHT BEAUTE PRIVEE

Article 1. Société organisatrice et durée

BEAUTE PRIVEE, SAS de droit français, au capital social de 100 000 €, dont le siège social est situé : ZAC La Montjoie – 1 rue des Blés – 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 500 209 150 (la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 27/03/2024 à 17 heures au 02/04/2024 à 00 heures (le « **Jeu** ») qui est annoncé, est accessible et se déroulera exclusivement sur le site beauteprivee.fr ainsi que sur l'application mobile Beauté Privée.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique, majeure à la date du début du Jeu, résidant en France métropolitaine, Corse comprise qui dispose d'un compte membre sur le site beauteprivee.fr et/ou l'application mobile Beauté Privée (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice (dirigeants, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels, salariés ou non), et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal) ou autres parents résidants sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire relative au respect des modalités de participation définies ci-après et procéder aux éventuelles exclusions.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement de jeu (« le **Règlement** »). Une seule participation au Jeu par personne (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée.

Article 3. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait sur le site et l'application mobile de Beauté Privée.

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit, pendant la durée du Jeu :

- Détenir ou créer un compte membre sur le site beauteprivee.fr ou l'application mobile Beauté Privée ;
- Sur le site beauteprivee.fr ou l'application mobile Beauté Privée, se rendre sur l'une des bannières de promotion annonçant le Jeu (elles sont identifiables grâce à leur intitulé « Le Jeu Beauty Night ») ;
- Cocher la case « J'accepte le règlement » et cliquer sur le bouton « Je joue ! » ;
- Au choix,
 - o Soit cliquer sur le bouton « Je continue et accepte de recevoir des communications par SMS » et rentrer son numéro de téléphone portable dans la case dédiée,
 - o Soit cliquer sur le bouton « Je continue sans accepter de recevoir des communications par SMS » ;
- Cliquer sur le coton de son choix pour découvrir si un gain a été remporté.

Une seule participation au Jeu par personne et par jour (même nom, même adresse email, et/ou même adresse IP) est autorisée. La participation est personnelle.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Article 4. Dotations

Trois mille sept cent quatre-vingt-onze (3 791) gagnants seront tirés au sort parmi tous les Participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3.

Sont mis en jeu les trois mille sept cent quatre-vingt-onze (3 791) dotations suivantes :

- **1882 bons d'achat d'une valeur de 10€ TTC**, valables du 27/03/2024 jusqu'au 28/04/2024 pouvant être utilisés uniquement sur une commande de produits supérieure à 50€ TTC sur le site beauteprivee.fr et l'application Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors spas et instituts. Les bons d'achat prennent la forme d'un code personnel à usage unique, non échangeable, non remboursable et non cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours.
- **1904 bons d'achat d'une valeur de 20€ TTC**, valables du 27/03/2024 jusqu'au 28/04/2024 pouvant être utilisés sur une commande de produits supérieure à 90€ TTC sur le site beauteprivee.fr et l'application Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors spas et instituts. Les bons d'achat prennent la forme d'un

code personnel à usage unique, non échangeable, non remboursable et non cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours.

- **5 bons d'achat d'une valeur de 100€ TTC**, valables du 27/03/2024 jusqu'au 28/04/2024 pouvant être utilisés sur une commande de produits supérieure à 150€ TTC sur le site beauteprivee.fr et l'application Beauté Privée, hors frais de port, hors lots, hors spas et instituts. Les bons d'achat prennent la forme d'un code personnel à usage unique, non échangeable, non remboursable et non cumulable avec les autres offres promotionnelles en cours.

Si la commande payée au moyen du bon d'achat est annulée ou retournée par les gagnants, elle sera remboursée aux gagnants sous forme de bon d'achat aux conditions initiales prévues auxquelles est ajoutée une durée de validité supplémentaire d'un mois à compter du 28/04/2024. Il est précisé que dans cette hypothèse, le bon d'achat recréé aura une durée de validité de 2 mois allant du 27/03/2024 au 28/05/2024.

Article 5. Désignation des gagnants - Remise des bons d'achat

Les gagnants seront désignés grâce à des instants gagnants : les bons d'achat sont attribués aléatoirement selon un algorithme en fonction du moment auquel joue le Participant.

Les gagnants seront immédiatement informés de leur dotation grâce à l'un des écrans de jeu suivant :

- « Bravo ! Vous remportez 10€ de bon d'achat avec le code... »
- « Bravo ! Vous remportez 20€ de bon d'achat avec le code... »
- « Bravo ! Vous remportez 100€ de bon d'achat avec le code... »

Un e-mail sera automatiquement envoyé aux gagnants avec le bon d'achat via l'adresse email renseignée dans leur compte membre sur le site beauteprivee.fr ou sur l'application mobile beauté Privée au plus tard le 12/04/2024 à 00 heures.

Il est fortement recommandé aux Participants de vérifier leur messagerie électronique car la Société Organisatrice ne peut pas contrôler le classement des messages qui serait éventuellement effectué par leur fournisseur de messagerie. Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de deux mois suivant la date de fin du Jeu (soit au plus tard le 02/06/2024), les dotations seront considérées comme abandonnées. Celles-ci ne seront pas remises en jeu par la Société Organisatrice.

Un commentaire général annonçant le nom des gagnants pourra être publié sur l'application mobile Beauté Privée, le site internet beauteprivee.fr et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, ce que les Participants autorisent du simple fait de leur participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, de remplacer la Dotation annoncée, par une Dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements dans les meilleurs délais.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Article 6. Modalités d'utilisation des dotations

Les bons d'achat sont valables pour tout achat effectué exclusivement sur le site beauteprivee.fr ou l'application mobile Beauté Privée sur les ventes privées sauf pour les ventes de prestations dans des spas, dans des instituts et séjours. Ils sont valables du 27/03/2024 de 00 heures jusqu'au 28/04/2024 à 00 heures inclus.

Les bons d'achat sont utilisables une seule fois sur une seule commande. Les bons d'achat sont non sécables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être utilisés qu'en une seule fois et sur une seule commande.

Les bons d'achat sont personnels et ne peuvent être cédés à un tiers.

L'utilisation des bons d'achat est conditionnée à un minimum de commande comme suit :

- Les bons d'achat d'une valeur de 10€ TTC peuvent être utilisés uniquement sur une commande supérieure à 50€ TTC.
- Les bons d'achat d'une valeur de 20€ TTC peuvent être utilisés uniquement sur une commande supérieure à 90€ TTC.
- Les bons d'achat d'une valeur de 100€ TTC peuvent être utilisés uniquement sur une commande supérieure à 150€ TTC.

Les bons d'achat ne sont pas échangeables contre leur valeur en espèce et ne peuvent pas être remplacés par une autre dotation à la demande des gagnants.

Si la commande qui est payée avec les bons d'achat a une valeur supérieure au montant des bons d'achat, la différence sera à la charge exclusive des gagnants..

Les bons d'achat ne peuvent pas être cumulés avec d'autres avantages promotionnels (bons d'achat, codes de réduction, opérations promotionnelles).

Les bons d'achat ne peuvent pas couvrir les frais de port qui resteront à la charge exclusive des gagnants.

Article 7. Utilisation des données personnelles des Participants

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice effectue un traitement des données personnelles des Participants qui est nécessaire aux fins de ses intérêts légitimes qui consistent à organiser des jeux-concours, gérer la participation à ces jeux et délivrer des dotations. Les données dont la communication est obligatoire sont indiquées aux Participants. L'absence de collecte des données personnelles rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des gains.

Les données seront accessibles uniquement au personnel habilité de la Société Organisatrice, à ses éventuels sous-traitants intervenant dans l'organisation du Jeu, et aux personnes dont les missions le justifient (telles que les autorités administratives, judiciaires, financières, conseils externes, experts-comptables).

Les données sont conservées par la Société Organisatrice uniquement le temps nécessaire pour atteindre la finalité pour laquelle elles sont traitées. Ainsi elles sont conservées pendant toute la durée du Jeu et le temps nécessaire à la distribution des dotations aux gagnants. Au-delà elles sont archivées pour des contraintes légales pour une durée de 5 ans. En cas de demande relative au Jeu ou d'une réclamation, les données seront conservées pendant toute la durée nécessaire au traitement de ces demandes.

La Société Organisatrice s'efforce de traiter les données au sein de l'Union européenne. Toutefois, il est possible que les données soient, de manière exceptionnelle, transférées en dehors de cet espace. Le cas échéant, les transferts seront encadrés par des garanties appropriées visant à assurer un niveau de protection des données adéquat (ex : les transferts seront fondés sur des clauses contractuelles types, des règles d'entreprise contraignantes, des décisions d'adéquation, etc.).

Conformément à la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données ainsi qu'un droit à solliciter la limitation du traitement. Les Participants disposent également d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants peuvent exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier au Service Client beautprivée.fr à l'adresse figurant à l'article 1 ou un email à l'adresse dpo.legal@beauteprivee.com. Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont dpo.legal@beauteprivee.com.

Article 8. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits par la Société Organisatrice sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 9. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de sa Dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain suite à une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par les gagnants ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas. Dans l'hypothèse où un bug informatique entrainerait par erreur la délivrance de plusieurs messages d'annonce du gain à un seul et même destinataire, ledit destinataire sera réputé n'avoir gagné qu'une seule fois la Dotation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit lors de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ou d'en demander leur restitution. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

La Société Organisatrice se réserve le droit également de prolonger, écourter ou modifier Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, en ce compris des pertes ou détériorations de données, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défaillante. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet pour un navigateur donné. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au réseau Internet ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et les gagnants ne pourront pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de les contacter ou de leur adresser leur dotation de leur fait, et notamment dans le cas où l'email les informant de leur gain est classé dans une boîte de messagerie indésirable ou qu'ils n'ont pas vérifié la bonne réception du cet email.

Article 10. Loi applicable et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu au service client de la Société Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.